



## SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE BRUNET AVEC

Le Maire de la Ville de Saint-Cloud,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22,  
et L. 2122-23,

**VU** la délibération en date du 16 décembre 2021 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a  
délégué au Maire, conformément à l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, pour la durée de son mandat, les pouvoirs de prendre toute décision concernant la  
préparation, la passation, les pouvoirs de décider de la conclusion et de la révision du louage de  
choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Cloud dispose de salles municipales ouvertes à la location,

**CONSIDÉRANT** que la \_\_\_\_\_ a besoin d'une salle pour organiser  
l'assemblée générale d'une copropriété clodoaldienne,

### DÉCIDE :

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** une convention de location de la salle Brunet, située aux Avelines, 60 rue  
Gounod, 92210 Saint-Cloud. avec la \_\_\_\_\_ dont le siège social est situé  
\_\_\_\_\_, représentée par \_\_\_\_\_, en sa qualité de Gestionnaire  
de copropriété, pour l'organisation d'une assemblée générale de copropriété du  
\_\_\_\_\_ le lundi 09 janvier 2023 de 17h15 à 22h, pour un montant de 250,00€ TTC  
(deux cent cinquante euros toutes taxes comprises).

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Maire adjoint en charge de la Culture et du Patrimoine, Madame  
Ségolène de LARMINAT, à signer la convention.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés chacun en ce  
qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4:** Conformément à l'article. L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales  
(CGCT), le maire rendra compte de ladite décision et ce, en vertu de la délégation reçue du Conseil  
municipal durant la réunion obligatoire de celui-ci.

Télétransmission de l'acte le : 14 DEC. 2022  
Numéro AR. - Préfecture :

22 178 11

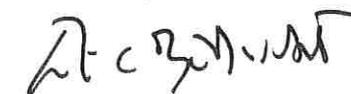
Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le :

14 DEC. 2022

Acte exécutoire en date du : 14 DEC. 2022

Fait à Saint-Cloud, le 14 DEC. 2022

LE MAIRE,



Éric BERDOATI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.